

# Règlement 2025 du Challenge "Entreprendre en Pays de Lunel"

## Article 1. Organisation

Le challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est porté par l'association BGE Montpellier - Cœur d'Hérault - Pays de Lunel. Il est organisé en partenariat avec le service développement économique de Lunel Agglo, les associations de financement de l'entrepreneuriat Initiative Hérault Est, ADIE et France Active AIRDIE, les chambres consulaires, et les structures opératrices de l'emploi et de l'insertion France Travail Lunel et la Mission Locale Petite Camargue Héraultaise.

Cette opération bénéficie du soutien financier de :

- L'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale)
- La Région Occitanie
- Lunel Agglo

## Article 2. Objectifs

Le challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » a pour objectif, à l'échelle du territoire de Lunel Agglo, de faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs, de faire aboutir des projets de création d'entreprise, d'assurer les conditions de pérennité et de développement des entreprises du territoire et de susciter l'intérêt des habitants des quartiers prioritaires sur leur devenir professionnel et les ouvrir à l'initiative sous toutes ses formes.

## Article 3. Critères d'éligibilité

Le challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est ouvert à :

- tout porteur de projet (n'ayant pas déjà été sélectionné pour le même projet) désirant créer son entreprise sur Lunel Agglo (personne physique majeure – un projet pouvant être porté par plusieurs personnes physiques) ;
- toute entreprise implantée dans Lunel Agglo (n'ayant pas déjà été sélectionnée) ayant un projet de développement (personne physique ou personne morale) avec une obligation d'être à jour du règlement de ses cotisations sociales et fiscales et de ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire  
Est exclue la participation au concours d'un membre du personnel de BGE – Lunel Agglo ou des partenaires du concours.

## Article 4. Modalités de candidature

Le dépôt de candidature s'effectue exclusivement via un formulaire en ligne sur le site internet : [www.entreprendreenpaysdelunel.fr](http://www.entreprendreenpaysdelunel.fr)

La clôture des candidatures est fixée au 5 mai 2025 minuit, avis de réception d'e-mail faisant foi. L'organisation s'autorise à limiter les inscriptions à 50 candidatures.

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut accord du présent règlement.

## Article 5. Déroulement du challenge

Le Challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » se déroule en 4 grandes étapes autour de 3 dates clés :

### **17 MARS 2025 : Lancement officiel de l'action**

Ouverture de la plateforme web de candidature [www.entreprendreenpaysdelunel.fr](http://www.entreprendreenpaysdelunel.fr) sur laquelle les candidats pourront déposer leur projet et indiquer éventuellement leurs besoins d'accompagnement.

### **06 MAI 2025 : Journée de sélection des challengers**

Organisation d'une journée de formalisation et de présentation des projets déposés sur la plateforme avec l'appui et les conseils de BGE et de ses partenaires opérationnels. A la fin de la journée, un jury de partenaires et chefs d'entreprises sélectionnera 15 challengers (10 porteurs de projet et 5 entrepreneurs en activité), qui intégreront le challenge pour une durée de 7 mois.

### **De mai à décembre 2025 : Parcours d'accompagnement renforcé**

À la suite des sélections, les porteurs de projet et entrepreneurs intégreront un parcours d'accompagnement individualisé et renforcé, d'une durée de 7 mois, dispensé par BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel, et appuyé par les équipes techniques de Lunel Agglo (notamment la pépinière d'entreprises Via Innova), la CCI Hérault, la CMA Hérault, IHE, ADIE et AIRDIE France Active.

Ce parcours d'accompagnement mobilisera le personnel et les outils techniques de BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel.

Il alternera du travail individuel et collectif, présentiel et distanciel via des outils interactifs : l'outil de simulation économique BGEPro pour bâtir son plan d'affaire en lien avec un conseiller BGE dédié.

- Accès personnalisé à la plateforme numérique BGE.
- RDV individuels réguliers avec un conseiller BGE dédié
- Participation à des ateliers collectifs mutualisés entre les partenaires du challenge selon les besoins identifiés de chaque participant.

Cet accompagnement sera renforcé par la mise en place d'actions et l'utilisation d'outils spécifiques mobilisant les différents partenaires du projet :

- Aide à la recherche de solutions immobilières ou foncières et au montage de dossiers de demande de subventions auprès de la Régionaux et/ou Européens avec le service Développement économique de Lunel Agglo
- RDV « innovation » avec Via Innova selon la nature du projet : possibilité d'être conseillé sur les problématiques particulières de l'innovation (identité de marque, propriété intellectuelle, marketing, financement...)
- RDV « ingénierie financière » avec IHE afin de stabiliser la stratégie financière et éventuellement faire appel à des prêt d'honneur.
- Conseils et appuis mobilisables de l'AIRDIE et de l'ADIE.
- Selon les besoins, financement participatif via les partenariats de BGE.
- Possibilité d'intégrer l'Incubatest BGE.

### **(date à définir) DECEMBRE 2025 : Jury de sélection des 3 lauréats et remise des prix**

Présentation orale des 15 challengers devant un jury d'élus, de partenaires, de chefs d'entreprises et de financeurs. Détermination des 3 lauréats (création, développement et coup de cœur) et remise des prix.

## **Article 6. Critères de sélection des challengers et des lauréats**

### **06 MAI 2025 :**

La sélection des 15 challengers se fera sur les critères suivants :

- Cohérence personne – projet
- Cohérence globale du projet
- Besoin d'accompagnement identifié
- Disponibilité et motivation

Le jury de sélection se réserve le droit d'ajuster la répartition entre « porteurs de projets » et « entrepreneurs » au vu des candidatures reçues.

### **(date à définir) DECEMBRE 2025 :**

La désignation des 3 lauréats se fera sur une notation basée à la fois sur la présentation orale du projet et sur le parcours retraçant les acquis et évolutions de la posture entrepreneuriale et professionnelle du participant.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du Président du jury sera décisionnelle.

Le jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours.

## **Article 7. Composition des jurys**

### **6 MAI 2025 :**

Le jury de sélection des 15 challengers sera composé de conseillers et techniciens des différents partenaires opérationnels du Challenge, ainsi que d'entrepreneurs locaux.

### **(date à définir) DECEMBRE 2025 :**

Le jury sera composé d'élus des collectivités locales, de représentants des structures partenaires du Challenge, de chefs d'entreprises et de représentants des organismes co-financeurs de l'opération.

## **Article 8. Prix**

Le Challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est doté d'une enveloppe globale de 2 500 € qui sera répartie comme suit :

- Lauréat de la catégorie « création » : 1000 €
- Lauréat de la catégorie « développement » : 1000 €
- Lauréat « coup de cœur » : 500 €

En sus de la dotation financière, les 3 lauréats pourront bénéficier des avantages suivants :

- Accompagnement post-concours par BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel et par le service Développement économique de Lunel Agglo

- Relais de communication dans les médias/supports de communication locaux par Lunel Agglo

## **Article 9. Confidentialité**

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les partenaires du Challenge et les membres du jury sont tenus au secret professionnel le plus strict.

## **Article 10. Modalités générales**

La participation au challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » est gratuite. Les frais de déplacement occasionnés tout au long du parcours (participation à la journée de sélection, aux rendez-vous individuels ou collectifs ou au jury final) sont à la charge exclusive des candidats.

Toute demande de renseignements relative aux modalités du challenge ou au remplissage du dossier de candidature est à faire auprès de :

BGE Pays de Lunel – 270 rue Thomas Edison – 34400 LUNEL  
tél. : 04 67 83 26 32 – bge.lunel@creer.fr

## **Article 11. Communication**

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature, sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

Les candidats seront valorisés à travers un plan de communication et la possibilité d'intégrer les réseaux économiques partenaires.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les coordonnées, visuelles et noms des lauréats à des fins de mise en valeur, de communication, promotion et de publicité et ce, sans dédommagement d'aucune sorte.

## **Article 12. Engagement des candidats**

Tout candidat au Challenge « Entreprendre en Pays de Lunel » s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- Détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au Challenge.
- Garantir l'exactitude et la véracité des informations qu'il mentionne dans son dossier de candidature. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire le jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- Accepter l'accompagnement proposé par BGE Montpellier - Cœur-d'Hérault - Pays de Lunel et ses partenaires.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'opération, les résultats et les décisions du jury.
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.
- Autoriser par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée à

la présente opération, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués.

### **Article 13. Modification du règlement**

Les organisateurs se réservent tout droit d'annuler ou de modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

### **Article 14. Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site <https://www.creer.fr/entreprendre-en-pays-de-lunel/>.